

AIDE AUX PROJETS DE COOPÉRATION PROFESSIONNELLE

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~

 PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France

 Région
Hauts-de-France

centre
national
de la musique

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique, Région Hauts-de-France.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2021 - Etat - Centre national de la musique - Région Hauts-de-France »

Mai 2021

CRÉATION

Watson Moustache

AIDE AUX PROJETS DE COOPÉRATION PROFESSIONNELLE

Finalité

Accompagner et amplifier les logiques et initiatives de coopération professionnelle entre acteurs pour dynamiser la filière régionale des musiques actuelles, le territoire et les structures participant au projet.

Soutenir la filière musiques actuelles dans la période de « crise de la Covid-19 ».

Éléments de contexte et enjeux

Le secteur des musiques actuelles possède une expérience de la coopération, notamment pour ce qui est des acteurs appartenant au monde associatif, qui bien souvent se sont construits sur les valeurs de l'éducation populaire.

Les coopérations témoignent d'un besoin exprimé par les acteurs du secteur de s'organiser, se concerter, coconstruire, coconcevoir dans une recherche de développement mutuel.

Les coopérations prennent alors des formes variées :

- coopérations sur un même territoire ;
- coopérations de territoire à territoire ;
- mises en réseau ;
- coopérations culturelles et artistiques ;
- projets partagés ;
- complémentarités recherchées ;
- gouvernance partagée,

L'appel à projets répond aux multiples enjeux de la filière :

- l'émergence artistique ;
- le développement et la diversité artistique ;
- le développement territorial ;
- l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- la diversité des modèles économiques ;
- les relations interfilière ;
- l'interdisciplinarité ;
- les droits culturels des personnes ;
- l'égalité femmes-hommes ;
- l'intégration et les développements numériques dans les usages de la filière ;
- l'utilité sociale.

Objectifs généraux du dispositif

- impulser des coopérations locales ;
- contribuer au développement de projets déjà existants ;
- soutenir l'essaimage d'initiatives existantes et/ou aider à leur changement d'échelle ;
- encourager les projets de collaboration entre les versants nord et sud de la Région.

Objectifs opérationnels du dispositif

- encourager les transferts de compétences, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation de moyens humains ou financiers à l'échelle du territoire régional ;
- encourager les échanges de savoir-faire professionnels, le partage d'outils de travail ;
- encourager la production collective d'ingénierie et de projets innovants pour la filière et le territoire ;
- participer au développement du maillage territorial en matière de culture et de musiques actuelles plus spécifiquement ;
- le développement durable dans ses 3 dimensions : économique, environnemental et social/sociétal.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

On entend par coopération professionnelle le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court terme (1 à 2 ans) ou de moyen terme (3 ans et plus) mobilisant des leviers multiples et associant une diversité d'acteurs.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Le dispositif soutiendra les projets menés par des structures à dominante musiques actuelles.

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue à une réponse aux enjeux identifiés et repris ci-dessus.

On distingue deux catégories de projets de coopération

Catégorie 1 : expérimentation

Les partenaires engagent l'expérimentation d'une coopération à petite échelle avec éventuellement en perspective la possibilité de développer un projet plus ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir 2 acteurs au minimum. Le projet doit être développé dans une vision prospective à court terme.

Les projets viseront à :

- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- créer un effet levier sur des structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité sectorielle à l'échelle du territoire régional et au-delà.

Catégorie 2 : coopération renforcée

Les partenaires développent des projets de coopération ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir 3 acteurs au minimum. Le projet doit être développé avec une vision prospective à moyen terme.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- avoir un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional.

Ne pourront être retenues :

- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

Bénéficiaires du dispositif

Tous les acteurs du projet devront :

- respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales), ainsi que les conventions collectives ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur des musiques actuelles.

La structure chef de file du projet devra :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles dont le siège social est situé en Région Hauts-de-France ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (2 ans minimum).

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Dépenses éligibles

- salaires et charges salariales ;
- matériel : outils numériques, bureau... ;
- location de matériels ;
- prestations de services ;
- formation (hors dispositifs de droit commun) ;
- communication : supports, connexion... ;
- déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres professionnelles, rendez-vous...

Les projets concernés doivent débiter avant le 31 décembre 2021. Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 17 mai 2021 (date de lancement de l'appel à projets).

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'action, soit à partir du lundi 17 mai 2021 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2022.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité que les musiques actuelles seront appréciés) ;
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;

- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;
- les modalités et outils d'évaluation.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Construction du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :
<https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 13 septembre 2021 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de l'aide financière

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Plafonds d'aide :

- catégorie 1 : 10 000 €
- catégorie 2 : 25 000 €

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.

Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

Accompagnement :

Des rendez-vous avec les interlocuteurs du contrat de filière vous sont recommandés sur la période de candidature, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

HAUTE FIDÉLITÉ

Johann Schulz – johann.schulz@haute-fidelite.org

CNM

Virgile Moreau – virgile.moreau@cnm.fr

Région Hauts-de-France

François Leveau – francois.leveau@hautsdefrance.fr

DRAC

Laëtitia Delefosse – laetitia.delefosse@culture.gouv.fr



2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~


PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France



Région
Hauts-de-France

centre
national
de la musique